

OBSERVATIONS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
SUITE A L'AUDITION DE L'AUTORITE NATIONALE
DES ELECTIONS (ANE) EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2020
SUR L'EVOLUTION DE LA PREPARATION DES ELECTIONS

Le calendrier électoral comporte des délais constitutionnels et des délais légaux. Les délais constitutionnels sont contenus dans la Constitution du 30 mars 2016 et les délais légaux dans le Code Electoral qui fait l'objet de la loi N° 19.0012 du 20 Aout 2019 portant Code Electoral de la République Centrafricaine.

Le compte rendu de la Primature de la réunion du Comité Stratégique d'Appui au Processus Electoral du 04 septembre 2020 publié sur son site apporte les informations suivantes en ce qui concerne l'état de préparation du processus électoral :

« 1.225 056 électeurs enregistrés ce qui équivaut à 68,4 % des tablettes numériques exploitées

409 tablettes n'ont pas encore été exploitées, ce qui permettra de revoir à la hausse le nombre des électeurs inscrits

Sur 16 préfectures, il reste des opérations électorales dans 6 préfectures

Concernant le reste des opérations, l'ANE se donne quinze jours pour terminer les opérations électorales qu'elle mènera. Elle précise que dès le dimanche 06 septembre deux missions partiront en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale pour le début de l'enrôlement de la diaspora centrafricaine »

Et le compte rendu se termine ainsi :

« Une rencontre sera organisée dès la semaine prochaine entre l'ANE et la Cour constitutionnelle pour harmoniser les différents points de vue ».

La Cour constitutionnelle a en sa possession deux messages émanant du Directeur de Cabinet du Ministère des Affaires Etrangères :

AR

DD

- L'un d'eux daté du 02 septembre 2020 adressé à monsieur le chargé d'affaires a.i à Yaoundé est ainsi libellé :
« Urgence signalée. Dans le cadre déploiement mission démembrement Autorité Nationale des Elections, honneur vous informer que délégation centrafricaine composée de monsieur BERNARD KPONGABA et madame FREDERICA YAMBETI arrivera au Cameroun (DEMEMBREMENT DE YAOUNDE, DOUALA ET GAROUA du 20 Septembre au 1^{er} Octobre 2020 en vue enrôlement des centrafricains résidant dans ces localités ».

- Le deuxième message daté du 02 septembre également est adressé à Monsieur l'Ambassadeur à PARIS et est ainsi libellé :
« Urgence signalée. Dans le cadre déploiement mission démembrement Autorité Nationale des élections, honneur vous informer que délégation centrafricaine composée de Madame Marie Madeleine N'KOUET, HOORNAERT, Présidente Autorité Nationale des Elections (ANE) et Monsieur Lionel GUEZA arrivera en Europe (France et ROYAUME DE Belgique du 16 au 29 septembre 2020 en vue enrôlement des centrafricains résidant dans ces pays ».

La Cour a également en sa possession un communiqué officiel émanant de l'Autorité Nationale des Elections daté du 03 septembre 2020 indiquant que des missions de l'A.N.E se rendront dans les pays où sera organisé le vote des centrafricains de l'Etranger dont la liste est fixée par Décret N°20.183 du 20 mai 2020 suivant un planning allant du 06 septembre au 11 octobre 2020.

L'article 36 al.2 de la Constitution a conduit à la fixation des dates qui cadrent le processus électoral :

- **Avant le 27 septembre 2020**, publication du décret portant découpage électoral
- **27 septembre 2020 convocation du corps électoral**
- **Du 01^{er} au 10 octobre 2020**, dépôt des candidatures présidentielle et législatives
- **27 décembre 2020 premier tour des élections présidentielle et législatives**
- **07 février 2020 deuxième tour des scrutins**

La Cour a relevé qu'il y a manifestement une distorsion entre l'état de préparation des élections et le délai du 27 septembre 2020 date de la convocation du corps électoral.

UR

00

L'Autorité Nationale des Elections étant l'Institution en charge de la préparation et de l'organisation des élections, et compte tenu des diverses interprétations et informations, parfois contradictoires, qui circulent en ce qui concerne l'état de préparation des élections, la Cour Constitutionnelle a pris la décision d'auditionner l'ANE, dans le cadre de sa mission de contrôle de l'ensemble du processus électoral, afin qu'elle soit fixée sur l'évolution du processus électoral.

Cette audition a eu lieu le mardi 08 septembre 2020 de 11h 15 à 12h30 dans la Salle de Délibération de la Cour.

Les juges Constitutionnels suivants étaient présents :

- Danièle DARLAN, Président
- Jean-Pierre WABOE, Vice-Président
- Georges Mathurin OUAGALET, Juge constitutionnel
- Trinité BANGO-SANGAFIO, juge constitutionnel
- Nadine PINGAMA MODO, juge constitutionnel
- Sylvia Pauline YAWET KENGUELEOUA, juge constitutionnel
- Sylvain Venance GOMONGO, juge constitutionnel

Assistés de Maître Apollinaire NAMKOINA, greffier en Chef.

Les Membres de l'A.N.E suivants étaient présents :

- Marie Madeleine N'KOUET née HOORNAERT, Présidente
- Bernard KPONGABA, Vice-Président
- Richard GUEREBAGBA, Commissaire Electoral

Une série de questions ont été posées aux Membres de l'A.N.E.

Ces questions concernaient l'état d'avancement du processus, les causes du retard constaté dans l'enrôlement, les mesures envisagées par l'ANE pour parer à ces difficultés.

Les données de l'enrôlement ont été actualisées par l'A.N.E.

La Présidente de l'ANE, et les Commissaires ont fait part à la Cour des dispositions qui ont été prises pour essayer de rattraper les retards pris du fait de nombreuses difficultés rencontrées, notamment sécuritaires.

La Cour a constaté que les mesures prises conduisaient à poursuivre les opérations d'enrôlement au-delà du 27 septembre 2020 date de publication du décret convoquant le corps électoral.

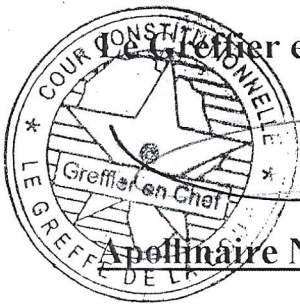
UR

SR

La Cour a rappelé à l'ANE qu'autant elle, que la Cour elle-même, et que tous les acteurs sont tenus par le respect des délais légaux et constitutionnels et qu'ainsi la date du 27 septembre, qui est fixée en fonction d'un délai constitutionnel, ne pouvait être modifiée d'une part et que d'autre part, tous les listes électorales devaient être affichées avant la convocation du corps électoral; ainsi les messages et communiqué envoyés qui comportent des activités d'enrôlement au-delà du 27 septembre ne sont conformes ni à la loi ni à la Constitution.

Elle a recommandé à l'ANE de se conformer à ce délai du 27 septembre 2020 pour la publication des listes électorales et en cas d'impossibilité d'en faire rapport au Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et au Premier Ministre, en sa qualité de Président du Comité Stratégique d'appui au processus électoral.

Fait à Bangui le 08 septembre 2020



Greffier en Chef

Apollinaire NAMKOÏNA

Le Président



Danièle DARLAN